129/26

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS

Séance du 02/10/2026

OBJET :

Modification n°3 du PLUi – décision de réaliser une évaluation environnementale

VOTE :
Adopté à l'unanimité
Ne prend pas part au vote : 1
Abstention : 1

Affiché le

09 OCT. 2026

Transmis le

06 OCT. 2026

Certifié exécutoire, le

09 OCT. 2026

Le Président
Alexandre de MONTESQUIOU

Communauté de Communes RETZ EN VALOIS

Accusé de réception en préfecture
002-200071991-20261002-129-26-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations de la Communauté de communes RETZ-EN-VALOIS Séance du 2 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 25 septembre 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de chacune des Mairies des communes membres, conformément à la loi.

Étaient présents (66) : AISSAOUI Samer, ANDRIEUX Marc, BAHU Nicolas, BAZIN Baptiste, BELLIÈRE Josiane, BOUHRAOUA Rachida, BRIGOT Xavier, BUKWA Christophe, CARBONNEL-LEFRANC Meritxell, CHBIKI Mounir, COLLIN Sylvie, COVILLE Stéphane, CUROT Thierry, DAUCHELLE Romuald, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, de MONTESQUIOU Alexandre, DESSIGNY Jocelyn, DESTRI Aline, DISANT Yves, DOURNEL Isabelle, DUBUS Laurent, GALLOIS Laëtitia, GAUDRIOT Thierry, GAUTIER Nathalie, GHÉKIÈRE Damien, GILLES Thierry, GOBBE Daniel, JULLIEN Christelle, KERVAZO Fabien, KIPRIJANOVSKI Dragomir, LAGARDE Pascale, LANIBA Virginie, LEBLANC Olivier, LEFÈVRE Armelle, LEFÈVRE Gaëlle, LEFÈVRE Philippe, LESUEUR Marcel, LHOMME Guillaume, LUPU Stefan, MAROT Rémy, MATHIEU Gérard, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, OLRY Christine, ORIEULX de LA PORTE Geneviève, PADIEU Christophe, PALLIER Isabelle, PAMART Marie, PHILIPON Jérôme, PHILIPON Vincent, PICHAUREAUX Moon, POTEAUX Christian, POTTIER Evelyne, REYNAERT Laurent, RODRIGUES Grégory, ROUSSEL Jeanne, SAINT-SULPICE Cédric, SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, SIODMAK Vincent, STOURBE Christine, THÉRON Christophe, THIBAULT Pierre, VANLERBERGHE Camille, et ZIMMER Patrice.

Procurations (5) : GILQUIN Jade à DESSIGNY Jocelyn, LAIGNEL Élodie à ANDRIEUX Marc, MAILLET Hubert à GOBBE Daniel, MOUTONNET Lucie à SAINT-SULPICE Cédric, et VALA Jessica à CHBIKI Mounir

Absents excusés (11) : ALLART Guillaume, AUBERT Richard, BOUILFANE Hakim, DANGER Jean-François, DESPORTES Aurélie, LANGLET Jennifer, LÉTRILLART Benoît, PÉCHON Christophe, POINT Benoît, QUÉNARDEL Goeffroy, et SEZNEC Jean-Yves.

Chantal MOUNY a été élue secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.104-1 et R.104-1 relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, ses articles R104-19 à R104-27 relatifs à l'évaluation environnementale, ses

articles R.104-33, R.104-36, R104-37, R153-20 et R153-22, ainsi que ses articles L 153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du PLUi ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°56/23 du 7 juillet 2023 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu l'arrêté n°235/2026 du 25 septembre 2026 prescrivant la procédure de modification n°3 du PLUi ;
Considérant que la modification n°3 du PLUi a pour objet de répondre à la demande de réalisation de projets d'ouvertures de carrières sur les communes de Vivières et Montgobert, nécessitant une évolution du zonage actuellement applicable aux secteurs concernés ;
Considérant que ces évolutions, compte tenu de la nature des activités envisagées et des caractéristiques des sites concernés, sont susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, notamment sur les sols et sous-sols, les milieux naturels et la biodiversité, les eaux superficielles et souterraines, l'activité agricole, les paysages et, selon les caractéristiques des projets, le cadre de vie ;
Considérant qu'au-delà des incidences propres à chacun des deux secteurs concernés, les évolutions envisagées dans le cadre de la modification n°3 du PLUi sont susceptibles de présenter des effets cumulés ;
Considérant par conséquent, qu'au regard de la nature des évolutions envisagées, il apparaît justifié de considérer que la modification n°3 du PLUi est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement;
Considérant que la Communauté de communes, afin de se positionner quant à cette évolution du plan local d'urbanisme, a besoin de disposer de tous éléments de nature à préciser les incidences de la procédure sur l'environnement des projets;
Considérant qu'en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, lorsqu'elle estime que l'évolution d'un plan local d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R.104-19 à R.104-27 du même code ;
Considérant par conséquent, qu'en application des dispositions de l'article L153-41, le projet de modification n°3 du PLUi sera soumis à participation du public par voie électronique ou à enquête publique ;
Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat en date du 17 septembre 2026 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 18 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de procéder à l'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLUi ;

PRÉCISE que cette décision ne vaut pas accord de principe des projets, mais vise à permettre l'évaluation des incidences de la procédure en amont d'une décision d'évolution du plan local d'urbanisme intercommunal, susceptible de permettre leur implantation.

Accusé de réception en préfecture
002-200071991-20261002-129-26-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le portail national de l'urbanisme.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Communauté de Communes RETZ EN VALOIS

Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU

Accusé de réception en préfecture
002-200071991-20261002-129-26-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026